

Indications générales 463 F/2022 V'24

Le document intitulé "Indications générales" est toujours structuré de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque * peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- * – Norme SIA 118/380 "Conditions générales relatives aux installations du bâtiment".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 181 "Protection contre le bruit dans le bâtiment".
- * – Norme SIA 380/1 "Besoins de chaleur pour le chauffage".
- * – Norme SIA 382/1 "Installations de ventilation et de climatisation – Bases générales et performances requises".
- * – Norme SIA 382/2 "Bâtiments climatisés – Puissance requise et besoins d'énergie".
- * – Recommandation SIA 380/3 "Isolation thermique des conduites, canalisations et réservoirs du bâtiment".
- * – Recommandation SIA 410 "Désignation des installations du bâtiment - Signes conventionnels pour le domaine des installations du bâtiment".
- * – Recommandation SIA 410/1 et 410/2 "Désignation des installations du bâtiment - Plans, installations en place, évidements".
- * – Cahier technique SIA 2023 "Ventilation des bâtiments résidentiels".
- * – Cahier technique SIA 2024 "Données d'utilisation des locaux pour l'énergie et les installations du bâtiment".

- * – Cahier technique SIA 2028 "Données climatiques pour la physique du bâtiment, l'énergie et les installations du bâtiment".
- * – Norme SN EN 1507 "Ventilation des bâtiments - Conduits aérauliques rectangulaires en tôle - Prescriptions pour la résistance et l'étanchéité" (SIA 382.303).
- * – Norme SN EN 1886 "Ventilation des bâtiments - Caissons de traitement d'air - Performances mécaniques" (SIA 382.501).

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les documents, recommandations et directives suivants sont à prendre en considération:

- * – Bases de calcul suissetec.
- * – Directive SICC VA104-01 "Aéraulique - qualité de l'air. Partie 1: exigences hygiéniques pour les installations et appareils aérauliques (VDI 6022, page 1).
- * – TW Schock "Technische Weisungen für die Schocksicherheit von Einbauteilen in Zivilschutzbauten" (non disponible en français).

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

6 Définitions, abréviations, explications

Les définitions et explications se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les appareils de conditionnement d'air et les composants seront décrits avec le CAN 461 "Ventilation: Traitement de l'air et composants".
- Les conduits de ventilation seront décrits avec le CAN 462 "Ventilation: Gaines".
- Les MSR (mesure, commande, régulation) seront décrits avec le chapitre 464 "Ventilation: Mesure, commande, régulation".

8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art.10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".

9 Informations sur ce chapitre (année de parution 2022)

Le présent chapitre CAN remplace le chapitre 463 "Ventilation et climatisation: Composants" avec année de parution 1995. Suite à une réduction du nombre de chapitres dans le sous-groupe 460, les contenus ont été regroupés. Le chapitre 463 s'intitule maintenant "Ventilation: Diffuseurs et accessoires". Le présent contenu était auparavant répertorié sous les chapitres CAN 465 "Ventilation et climatisation: Accessoires (diffuseur, filtre)" et 466 "Ventilation et climatisation: Accessoires (équipement)". Les couvercle de révision, les portillon de visite, les cadres, les assemblages flexibles et les grillages du chapitre 466 se trouvent maintenant dans le chapitre 462. La raison principale de cette révision est l'ajout de nombreux types d'exécution ainsi que des changements dans les exigences de protection contre l'incendie.

9.1 Nouveautés spécifiques selon paragraphes

Paragraphe 000: les textes ont été adaptés aux exigences actuelles du CAN.

Le paragraphe 200 contient divers diffuseurs d'air, bouches de ventilation et buses.

Le paragraphe 300 comprend diverses grilles et diffuseurs d'air pour les petites installations (ventilation domestique contrôlée).

Le paragraphe 400 contient les filtres, les plafonds diffuseur d'air et les hottes d'évacuation.

Le paragraphe 500 décrit les différentes grilles pare-pluie, chapeaux pare-pluie et sorties de toiture sont répertoriés ici.

Le paragraphe 600 décrit différentes formes de clapets, de clapets coupe-feu et de systèmes de commande pour clapets coupe-feu.

Les caissons amortisseurs et les amortisseur de bruit des diffuseurs ont été ajouté aux amortisseurs de bruit du paragraphe 700.

Le paragraphe 800 traite des régulateurs de débit et limiteurs de débit, des détenteurs et des systèmes de régulation des débits.